

DEPARTEMENT YVELINES
ARRONDISSEMENT RAMBOUILLET
CANTON AUBERGENVILLE

# EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 20 JUIN 2017

**NOMBRE**

de conseillers en exercice	19
de présents	12
de votants	18

**OBJET**

N° 2017/24-  
**Approbation du  
projet de zonage  
assainissement**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa publication ou notification le 21 juin 2017 et de sa transmission en Sous-Préfecture le 21 juin 2017.

Le Maire,  
  
Christian LORINQUER



L'an deux mille dix-sept, le vingt juin à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de GARANCIERES étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LORINQUER Christian, Maire.

**Étaient présents :** M LORINQUER, Mme LE TIRANT, M PROMPT, Mme LE COZLER, M BOUET, Mme JAEGLE, M FAUCHE, Mmes FROGER, SEYSSEL, LE BORGNE, LIBOUTTON, CHARVERIAT

**Absents :** M SECONDAT pouvoir à M PROMPT, M ROSSI pouvoir à Mme LE TIRANT, M LEFEBVRE pouvoir à M FAUCHE, M GORIN pouvoir à Mme CHARVERIAT, M MAGRINO pouvoir à M LORINQUER, Mme HENRIET pouvoir à Mme LIBOUTTON, M BONHOMME

Un scrutin a eu lieu ; M. FAUCHE a été nommé pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Vu l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) imposant aux communes de délimiter et d'approuver leur zonage d'assainissement comprenant :

- Les eaux usées :
  - Les zones d'assainissement collectif avec collecte des eaux usées, stockage et épuration,
  - Les zones d'assainissement non collectif,
- Les eaux pluviales
  - Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Considérant qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage de l'assainissement dans le cadre de la réactualisation du Schéma Directeur d'Assainissement, en application de la loi 2006-1772 du 30/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et du règlement du Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Mauldre approuvé par arrêté préfectoral le 10/08/2015,

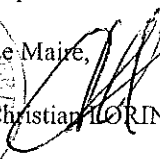
Considérant la nécessité d'établir un plan de zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme et définir ainsi une politique de gestion des eaux usées et pluviales,

Considérant que ce projet doit être soumis à une enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L2224-10 du CGCT et avant approbation définitive,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**VALIDE** tous les documents relatifs au projet de zonage d'assainissement tant pour les eaux usées que pour les eaux pluviales avant la validation définitive par enquête publique.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Le Maire,  
  
Christian LORINQUER

